

**MAIRIE DE VALLERES****ARRETE n°42/2025 REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Rue du Val de Loire : D39 (en agglomération) / Voie d'azay / Place de la mairie / rue de la buffeterie
/ Rue de la fosse de l'écu / Rue de la corderie**

**Pour la pose (1 journée) et la dépose (1 journée) des illuminations de Noël
entre le 01/12/2025 et le 09/01/2026**

Le maire de la commune de Vallères

Vu la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-18, R411-25 et R 411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation du 12/11/2025 effectuée par Madame Nathalie HEMON pour l'entreprise BOUYGUES E&S (DR Haute Normandie Centre, secteur Touraine Berry) située 1 rue Alfred Kastler – ZA Carrefour en Touraine 37510 BALLAN MIRÉ

Considérant que pendant la durée d'exécution de pose et dépose d'illuminations de Noël par l'entreprise BOUYGUES E&S, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE**Article 1.**

Le présent arrêté est applicable aux travaux de pose et dépose d'illuminations de Noël sur la commune de Vallères :

- rue du Val de Loire – D39 (en agglomération)
- Voie d'Azay
- Place de la mairie
- Rue de la buffeterie
- Rue de la fosse de l'écu
- Rue de la corderie

La pose et la dépose doivent être réalisées entre le 1er décembre 2025 et le 09 janvier 2026.

Article 2.

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise BOUYGUES E&S, sous le contrôle du Service Technique Municipal.

Article 3.

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4.

La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise BOUYGUES E&S sous leur responsabilité.

En fonction des besoins de chantier :

- La circulation sera limitée à 30 km/h et restreinte par empiètement sur chaussée alternée manuellement dans les deux sens de circulation
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit des travaux – chantier mobile

Article 5.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles)

Article 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7.

Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

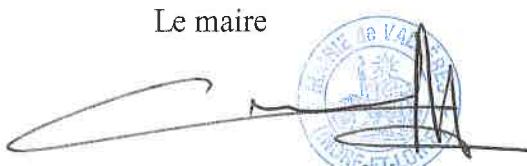
Article 9.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau
- L'entreprise BOUYGUES E&S représentée par Madame Nathalie HEMON
- Madame La secrétaire de la mairie de Vallères

Fait à Vallères, le 12/11/2025

Le maire

A handwritten signature of Jean-Luc CADIOU is written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'Mairie de VALLÈRES' and '45'.

Jean-Luc CADIOU